



Commune de La Brillaz
Conseil communal

Election complémentaire

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Le Conseil communal de La Brillaz a pris acte, avec regret, de la démission de M. Michel Rey, conseiller communal en charge des affaires sociales, de la santé publique, des naturalisations, de la culture, de la justice et police, ainsi que du service du feu. Cette décision, motivée par des raisons personnelles, prendra effet au 30 juin 2025.

Entré en fonction en juin 2024, Monsieur Rey a mis à profit ses compétences et son expérience tout au long de cette année de mandat. Le Conseil communal, les commissions ainsi que l'ensemble du personnel communal le remercient sincèrement pour son engagement, la qualité de son travail et l'excellente collaboration dont il a fait preuve.

Pour donner suite à cette démission, le Conseil communal a contacté les viennent-ensuite de la liste 1 Stabilité et Développement qui ont tous décliné leur élection.

C'est pourquoi, chères citoyennes, chers citoyens, le Conseil communal vous invite à vous engager pour votre commune et à devenir candidat·e·s au conseil communal.

Monsieur Bernard Oberson, syndic, se tient volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire au 079 706 56 19.

N'hésitez pas à manifester votre intérêt. Le Conseil communal serait ravi de recevoir de vos nouvelles.

Le Conseil communal

CONVOCAATION

Le Conseil communal convoque le corps électoral en vue d'une élection complémentaire, le **dimanche 6 juillet 2025**.

Conformément aux dispositions légales, les listes portant le nom d'un·e candidat·e doivent être déposées au Secrétariat communal, munies de la signature d'au moins vingt citoyennes et citoyens actifs, jusqu'au **lundi 26 mai 2025 à 12 heures**. Toute personne dont le nom figure sur une liste doit confirmer par écrit qu'elle accepte sa candidature en apposant sa signature sur la liste déposée. Si cette confirmation fait défaut, son nom est éliminé de la liste par le Secrétariat communal.

Si plusieurs listes sont déposées, l'élection a lieu selon le mode de scrutin proportionnel. Si aucune liste n'est déposée, le corps électoral peut voter pour n'importe quelle personne éligible. S'il n'y a qu'une seule candidature, le·la candidat·e sera proclamé·e élu·e sans scrutin par le Conseil communal et l'arrêté de convocation du corps électoral rapporté.